

C-59

Second Session, Thirty-ninth Parliament,
56-57 Elizabeth II, 2007-2008

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-59

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the
federal public administration for the financial year ending
March 31, 2009

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS
JUNE 5, 2008

C-59

Deuxième session, trente-neuvième législature,
56-57 Elizabeth II, 2007-2008

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-59

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration
publique fédérale pendant l'exercice se terminant
le 31 mars 2009

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 5 JUIN 2008

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-59

PROJET DE LOI C-59

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2009

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2009

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Preamble

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, Governor General of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2009, and for other purposes connected with the federal public administration;

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-dessous précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2009 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins d'administration publique,

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit :

Préambule

Short title

1. This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 3, 2008-2009*.

1. Titre abrégé : *Loi de crédits n° 3 pour 2008-2009*.

Titre abrégé

\$3,614,036,751.00
granted for
2008-2009

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not exceeding in the whole three billion, six hundred and fourteen million, thirty-six thousand, seven hundred and fifty-one dollars towards defraying the several charges and expenses of the federal public administration from April 1, 2008 to March 31, 2009, not otherwise provided for, and being the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 2009, as contained in Schedules 1 and 2 to this Act.....\$3,614,036,751.00

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale de trois milliards six cent quatorze millions trente-six mille sept cent cinquante et un dollars, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des montants des postes du Budget supplémentaire des dépenses (A) de l'exercice se terminant le 31 mars 2009, figurant aux annexes 1 et 2 de la présente loi.....3 614 036 751,00 \$

3 614 036 751,00 \$
accordés pour
2008-2009

Purpose and effect of each item

3. (1) The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.

3. (1) Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.

Objet et effet de chaque poste

Effective date

(2) The provisions of each item in Schedules 1 and 2 are deemed to have been enacted by Parliament on April 1, 2008.

(2) Les dispositions des postes figurant aux annexes 1 et 2 sont réputées avoir été édictées par le Parlement le 1^{er} avril 2008.

Prise d'effet

Commitments

4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or calculated in accordance with subsection (2).

4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi – peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce paragraphe, pourvu que le total de l'engagement et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même paragraphe.

Engagements

Commitments

(2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, commitments may be entered into in accordance with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of
(a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and
(b) the amount of revenues actually received or, in the case of an item in the Estimates, the estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.

(2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou de toute autre disposition législative, le plafond des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants :
a) le montant éventuellement voté à l'égard de ce poste ou de cette disposition;
b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.

Engagements

Adjustment in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 1

5. An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

5

5. En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 1 après la clôture de l'exercice pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice.

5

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 1

Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2

6. (1) An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

10

15

20

6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier exercice.

10

15

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2

Order in which the amounts in Schedule 2 must be expended

(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2010, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the *Financial Administration Act*, lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2009.

25

30

35

(2) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2010. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, annulée à la fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

20

25

30

35

Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

Accounts to be rendered
R.S., c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the *Financial Administration Act*.

40

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

40

Comptes à rendre
L.R., ch. F-11

ANNEXE 1

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2008-2009, le montant accordé est de 3 504 149 557 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	<p>AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE</i></p> <p>MINISTÈRE</p>		
1a	<p>Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses de fonctionnement, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la rémunération et les autres dépenses des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes internationaux et autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de la part des frais payables par ces organismes; autorisation au gouverneur en conseil de nommer et de fixer les salaires des hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, membres des commissions internationales, le personnel de ces diplomates et d'autres personnes pour représenter le Canada dans un autre pays; dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale; dépenses recouvrables aux fins d'aide aux citoyens canadiens et personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger et rapatriement de ces personnes; programmes de relations culturelles et d'échanges universitaires avec d'autres pays; et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, autorisation de dépenser les recettes perçues au cours d'un exercice pour compenser les dépenses connexes survenues au cours de l'exercice pour : des services de formation offerts par l'Institut canadien du service extérieur; les foires et les missions commerciales et d'autres services de développement du commerce international; des services de développement des investissements; des services de télécommunication internationale; des publications ministérielles; d'autres services fournis à l'étranger à d'autres ministères, à des organismes, à des sociétés d'État et à d'autres organisations non fédérales; des services consulaires spécialisés; et des programmes internationaux d'échanges pour l'emploi des jeunes et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i>, rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 000 000 \$ du crédit 10 (Affaires étrangères et Commerce international), de 4 749 600 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international), de 2 935 800 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire), de 2 435 000 \$ du crédit 20 (Sécurité publique et Protection civile), de 2 400 700 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 750 000 \$ du crédit 5 (Diversification de l'économie de l'Ouest canadien), de 750 000 \$ du crédit 5 (Agence de promotion économique du Canada atlantique), de 617 100 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien), de 407 540 \$ du crédit 40 (Santé) et de 80 000 \$ du crédit 1 (Anciens Combattants) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de</p>	7 392 940	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>(suite et fin)</i> <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Concluded</i>			
MINISTÈRE <i>(suite et fin)</i>			
5a	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 187 400 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international), de 660 300 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 265 000 \$ du crédit 20 (Sécurité publique et Protection civile), de 223 600 \$ du crédit 40 (Santé), de 68 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien), de 65 900 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) et de 20 000 \$ du crédit 1 (Anciens Combattants) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	7 700 000	
10a	Affaires étrangères et Commerce international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions, qui peuvent comprendre : dans le cadre du Programme de partenariat mondial du Canada (aux termes du <i>Partenariat mondial du G8</i>), des versements en espèces ou des biens, de l'équipement et des services en vue de fournir une aide aux pays de l'ancienne Union soviétique; dans le cadre du Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes du Canada, des versements en espèces ou des produits, des services, de l'équipement ou des technologies fournis aux fins de l'aide antiterroriste aux pays et entités gouvernementales; et, dans le cadre du Programme de paix et de sécurité mondiales, du Programme de la sécurité humaine et du Programme d'opérations mondiales de soutien de la paix, des versements en espèces ou des produits, des services, de l'équipement ou des technologies fournis aux fins de la paix globale et l'aide à la sécurité; autorisation de contracter durant l'exercice en cours des engagements ne dépassant pas 30 000 000 \$, aux fins de contributions à des personnes, groupes de personnes, conseils et associations, en vue de favoriser l'augmentation des exportations canadiennes; autorisation de payer des cotisations selon les montants établis, en devises des pays où elles sont prélevées; et autorisation de faire d'autres paiements précisés, en devises des pays indiqués, même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens établi en octobre 2007 – Pour autoriser le virement au présent crédit de 500 000 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	707 000	
AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL			15 799 940
25a	Agence canadienne de développement international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et paiements aux institutions financières internationales conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> , aux fins d'aide au développement international et d'assistance humanitaire internationale et à d'autres fins précisées, sous forme de paiements comptants et de fourniture de biens, denrées ou services.....	215 400 000	
L30a	Émission et paiement de billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables, dont le montant ne doit pas dépasser 227 032 000 \$ (215 032 000 \$ + 12 000 000 \$), conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> , à titre de contributions aux comptes du fonds d'institutions financières internationales	1	
			215 400 001

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses de fonctionnement et a) dépenses ayant trait aux ouvrages, bâtiments et matériel, et dépenses et dépenses recouvrables relativement aux services fournis et aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral; b) autorisation d'affecter des fonds, dans le cadre des activités de progrès économique des Indiens et des Inuits, pour assurer le développement de la capacité des Indiens et des Inuits, et pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel; c) autorisation de vendre l'électricité aux consommateurs particuliers qui vivent dans des centres éloignés et qui ne peuvent pas compter sur les sources locales d'approvisionnement, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	181 432 715	
10a	Affaires indiennes et du Nord canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 295 192 \$ du crédit 10 (Santé), de 137 700 \$ du crédit 1 (Défense nationale), de 124 312 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) et de 25 000 \$ du crédit 25 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	302 623 000	
20a	Bureau de l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 000 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
25a	Bureau de l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits – Contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 000 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
			484 055 717
	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC <i>ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY OF CANADA FOR THE REGIONS OF QUEBEC</i>		
1a	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....	80 565	
5a	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	300 000	
			380 565

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE <i>ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	106 085	
	AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE <i>AGRICULTURE AND AGRI-FOOD</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes provenant des ententes de recherche concertée et des services de recherche, des activités de pâturage et de reproduction du Programme de pâturages communautaires, et de l’administration du Programme Agri-stabilité, et de compenser les dépenses engagées durant l’exercice; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 275 000 \$ du crédit 1 (Diversification de l’économie de l’Ouest canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	139 183 207	
5a	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses en capital.....	860 000	
10a	Agriculture et Agroalimentaire – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	157 497 000	
			297 540 207
	AGENCE CANADIENNE D’INSPECTION DES ALIMENTS		
30a	Agence canadienne d’inspection des aliments – Dépenses de fonctionnement et contributions	37 458 117	
35a	Agence canadienne d’inspection des aliments – Dépenses en capital	5 556 000	
			43 014 117
	COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS		
40a	Commission canadienne des grains – Dépenses du Programme.....	26 500 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ANCIENS COMBATTANTS <i>VETERANS AFFAIRS</i>		
10a	Anciens combattants – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, le montant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor.....	29 300 000	
15a	Anciens combattants – Tribunal des anciens combattants (révision et appel) – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 000 000 \$ du crédit 1 (Anciens Combattants) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
			29 300 001
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Citoyenneté et Immigration – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 334 075 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		19 020 955
	CONSEIL DU TRÉSOR <i>TREASURY BOARD</i>		
	AGENCE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA		
50a	Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 338 159 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 144 457 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		2 454 488

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	CONSEIL PRIVÉ <i>PRIVY COUNCIL</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Conseil privé – Dépenses du Programme, y compris les dépenses de fonctionnement des commissions d'enquête non prévues ailleurs et le fonctionnement de la résidence du Premier ministre; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....		1 594 000
	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS		
15a	Directeur général des élections – Dépenses du Programme		1 508 641
	DÉFENSE NATIONALE <i>NATIONAL DEFENCE</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Défense nationale – Dépenses de fonctionnement et autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 28 688 336 560 \$ totalisant à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du Ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle sera effectué le paiement de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 11 218 030 000 \$ deviendra payable dans les années à venir); autorisation d'effectuer des paiements, imputables à l'un ou l'autre de ces crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction exécutés par ces administrations; autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses ou des avances recouvrables aux termes de l'un ou l'autre de ces crédits, à l'égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d'organismes extérieurs, d'autres ministères et organismes de l'État et d'autres administrations; et autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, d'affecter les recettes de l'exercice pour n'importe lequel de ces crédits et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 852 025 \$ du crédit 85 (Industrie) et de 358 000 \$ du crédit 75 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	125 453 786	
5a	Défense nationale – Dépenses en capital	419 037 085	
			544 490 871

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DÉFENSE NATIONALE (suite et fin) <i>NATIONAL DEFENCE – Concluded</i> BUREAU DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS		
23a	Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 364 519 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>		1
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i> MINISTÈRE		
1a	Environnement – Dépenses de fonctionnement et : <i>a)</i> dépenses recouvrables engagées à l'égard de la Commission des ressources en eau des provinces des Prairies, de la Commission d'étude du bassin de la rivière Qu'Appelle et de la Commission d'étude du bassin de la rivière Saint-Jean; <i>b)</i> autorisation au ministre de l'Environnement d'engager des experts-conseils dont les commissions mentionnées à l'alinéa <i>a)</i> peuvent avoir besoin, au traitement que ces commissions peuvent déterminer; <i>c)</i> dépenses recouvrables engagées à l'égard des recherches sur la planification régionale des ressources en eau et des inventaires des ressources en eau; <i>d)</i> autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais de la régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul que doivent assumer les provinces du Manitoba et de l'Ontario; <i>e)</i> autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais des levés hydrométriques que doivent assumer les organismes provinciaux et les organismes de l'extérieur; <i>f)</i> aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours du présent exercice les recettes de l'exercice générées par les activités du Ministère financées à même ce crédit; <i>g)</i> le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 506 761 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	38 514 598	
5a	Environnement – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations; et autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas la part des frais de projets conjoints assumée par des organismes provinciaux et des organismes de l'extérieur, y compris les dépenses faites à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral – Pour autoriser le virement au présent crédit de 180 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	2 585 000	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ENVIRONNEMENT (<i>suite et fin</i>) <i>ENVIRONMENT – Concluded</i>		
	MINISTÈRE (<i>suite et fin</i>)		
10a	Environnement – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, contributions aux pays en développement conformément au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal sous forme de paiements comptants ou de fourniture de biens, équipement ou services	32 845 117	
			73 944 715
	FINANCES <i>FINANCE</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Finances – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice...	6 608 199	
7a	Aux fins du paragraphe 193(4) de la <i>Loi d'exécution du budget de 2006</i> , le montant total du solde impayé du principal de toutes les hypothèques visées par une police d'assurance faisant l'objet d'un accord qui ne doit en aucun temps dépasser 250 000 000 000 \$	1	
L10a	Conformément à la <i>Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes</i> , émission et paiement de billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables, d'un montant ne devant pas dépasser 384 280 000 \$ en faveur de l'Association internationale de développement	1	
			6 608 201
	PPP CANADA INC.		
32a	Paiements à PPP Canada Inc. pour le fonctionnement et l'exécution des programmes	2 900 000	
33a	Paiements à PPP Canada Inc. pour les investissements du Fonds P3	92 600 000	
			95 500 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE <i>INDUSTRY</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Industrie – Dépenses de fonctionnement et autorisation d’affecter les recettes, perçues au cours d’un exercice, qui ont trait à la recherche sur les communications, aux faillites et aux corporations et celles qui découlent des services et des processus de réglementation, prévus en vertu de la <i>Loi sur la concurrence</i> : dépôt d’un avis préalable à une fusion, certificats de décisions préalables, avis consultatifs et photocopies et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 601 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	33 319 386	
5a	Industrie – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 325 176 \$ du crédit 1 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	449 050	
10a	Industrie – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	137 462 412	
			171 230 848
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE		
30a	Agence spatiale canadienne – Dépenses en capital.....		300 000
	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA		
60a	Conseil national de recherches du Canada – Dépenses en capital		2 065 000
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE		
70a	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Dépenses de fonctionnement.....	375 000	
75a	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Subventions inscrites au Budget des dépenses	6 310 750	
			6 685 750

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE (suite et fin) INDUSTRY – Concluded		
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES		
80a	Conseil de recherches en sciences humaines – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 10 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
85a	Conseil de recherches en sciences humaines – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 579 446 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) et de 160 000 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
			2
	STATISTIQUE CANADA		
95a	Statistique Canada – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice		5 140 352
	JUSTICE JUSTICE		
	MINISTÈRE		
1a	Justice – Dépenses de fonctionnement, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours d'un exercice les recettes, et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice, qui découlent de la prestation de services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et organismes fédéraux et de manière facultative à des sociétés d'État, à des organisations non fédérales et internationales, à condition que ces services soient conformes au mandat du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....	4 477 791	
5a	Justice – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 75 000 \$ du crédit 1 (Justice) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	4 592 784	
			9 070 575
	SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES		
30a	Service administratif des tribunaux judiciaires – Dépenses du Programme		3 048 575

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	JUSTICE (suite et fin) JUSTICE – Concluded		
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES		
35a	Bureau du directeur des poursuites pénales – Dépenses du Programme, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours d'un exercice les recettes générées par la prestation de services de poursuites et de services connexes aux ministères et organismes fédéraux et de services facultatifs aux sociétés d'État, à des organismes non gouvernementaux et internationaux, à condition que ces services soient conformes au mandat du Bureau du directeur des poursuites pénales et de compenser les dépenses connexes au cours du même exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 100 000 \$ du crédit 1 (Justice) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	12 400 000	12 400 000
	COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA		
40a	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada – Commissariat à l'information du Canada – Dépenses du Programme.....	1 792 971	1 792 971
	PATRIMOINE CANADIEN CANADIAN HERITAGE		
	MINISTÈRE		
1a	Patrimoine canadien – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes générées au cours de l'exercice par l'Institut canadien de conservation, le Réseau canadien d'information sur le patrimoine, le Service de transport des expositions et le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 529 697 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	3 322 774	
5a	Patrimoine canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 000 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de....	20 982 000	
			24 304 774

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN (suite) CANADIAN HERITAGE – Continued		
	CONSEIL DES ARTS DU CANADA		
10a	Paiements au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 18 de la <i>Loi sur le Conseil des Arts du Canada</i> , devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de cette loi – Pour autoriser le virement au présent crédit de 250 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) et de 1 300 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		1
	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES		
40a	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes – Dépenses du Programme et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes de l'exercice en vertu du <i>Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication</i> , du <i>Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion</i> , et des autres activités d'exploitation, jusqu'à concurrence des montants approuvés par le Conseil du Trésor.....		9 136 927
	SOCIÉTÉ DU CENTRE NATIONAL DES ARTS		
50a	Paiements à la Société du Centre national des Arts – Pour autoriser le virement au présent crédit de 192 640 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>		1
	OFFICE NATIONAL DU FILM		
60a	Office national du film – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 320 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>		1
	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE		
80a	Commission de la fonction publique – Dépenses du Programme et, conformément au paragraphe 29.1 (2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours du même exercice les revenus et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice par la prestation des produits et services d'évaluation et de counseling.....		972 145

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN (<i>fin</i>) CANADIAN HERITAGE – Concluded		
	CONDITION FÉMININE – BUREAU DE LA COORDONNATRICE		
100a	Condition féminine – Bureau de la coordonnatrice – Dépenses de fonctionnement	1 056 395	
105a	Condition féminine – Bureau de la coordonnatrice – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	5 700 000	
			6 756 395
	TÉLÉFILM CANADA		
110a	Paiements à Téléfilm Canada devant servir aux fins prévues par la <i>Loi sur Téléfilm Canada</i> – Pour autoriser le virement au présent crédit de 550 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>		1
	PÊCHES ET OCÉANS FISHERIES AND OCEANS		
1a	Pêches et Océans – Dépenses de fonctionnement et : a) participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches, autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches, autorisation de consentir des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés; b) autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements au cours de l'exercice d'une juridiction ou par suite de l'exercice d'une juridiction en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et la navigation maritime; c) autorisation de dépenser les recettes produites dans l'exercice au cours des activités ou par suite des activités de la Garde côtière canadienne; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 156 947 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 22 500 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	5 995 286	
5a	Pêches et Océans – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités, à des autorités locales ou à des entrepreneurs privés à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations, et autorisation d'acheter et de vendre des bateaux de pêche commerciale.....	3 312 000	
10a	Pêches et Océans – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 945 000 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
			9 307 287

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT</i>			
MINISTÈRE			
1a	Ressources humaines et Développement des compétences – Dépenses de fonctionnement et : <i>a) autorisation d’effectuer des dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et du Compte d’assurance-emploi;</i> <i>b) en vertu du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, le pouvoir de dépenser les recettes reçues au cours de l’exercice qui proviennent des services du Secteur des programmes d’accès public et des services visant à aider les provinces à administrer les programmes provinciaux financés aux termes des Ententes sur le développement du marché du travail en vue de compenser les dépenses connexes encourues au cours de l’exercice;</i> <i>c) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an</i>	14 157 246	
5a	Ressources humaines et Développement des compétences – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	61 850 000	76 007 246
RESSOURCES NATURELLES <i>NATURAL RESOURCES</i>			
MINISTÈRE			
1a	Ressources naturelles – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, autorisation de dépenser les recettes reçues pendant l’exercice par suite de la vente de produits d’information et de produits forestiers, et de la perception de frais pour les services de recherche, de consultation, d’évaluation, d’analyse et d’administration dans le cadre des activités du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an	8 762 139	
5a	Ressources naturelles – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	8 600 000	17 362 139
ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE			
10a	Paiements à Énergie atomique du Canada limitée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital		300 000 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SANTÉ HEALTH		
	MINISTÈRE		
1a	Santé – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l’exercice pour la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé, aux activités de réglementation et aux services médicaux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 96 033 \$ du crédit 10 (Santé) et de 3 500 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	45 220 211	
5a	Santé – Dépenses en capital	2 000 000	
10a	Santé – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 14 000 000 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	8 095 000	
			55 315 211
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA		
20a	Instituts de recherche en santé du Canada – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 50 000 \$ du crédit 40 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
25a	Instituts de recherche en santé du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 375 000 \$ du crédit 40 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
			2
	CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES		
30a	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 447 951 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SANTÉ (suite et fin) HEALTH – Concluded		
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
40a	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la vente de produits – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 665 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	4 050 962	
45a	Agence de la santé publique du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	3 920 000	
			7 970 962
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS		
	MINISTÈRE		
1a	Sécurité publique et Protection civile – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 500 000 \$ du crédit 5 (Sécurité publique et Protection civile) et de 275 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	4 056 246	
5a	Sécurité publique et Protection civile – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	1 131 600	
			5 187 846
	SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ		
20a	Service canadien du renseignement de sécurité – Dépenses de fonctionnement.....		3 532 960
	SERVICE CORRECTIONNEL		
35a	Service correctionnel – Dépenses en capital, y compris les paiements : a) aux collectivités autochtones, au sens de l'article 79 de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> , en ce qui concerne la prestation de services correctionnels en vertu de l'article 81 de cette loi; b) aux organisations sans but lucratif prenant part aux mesures correctionnelles communautaires, aux provinces et aux municipalités à titre de contributions pour des travaux de construction entrepris par ces administrations		7 685 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRANSPORTS <i>TRANSPORT</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Transports – Dépenses de fonctionnement et a) autorisation d’engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux pendant l’exercice d’une juridiction ou par suite de l’exercice d’une juridiction en matière d’aéronautique; b) autorisation de faire des paiements de commissions pour le recouvrement de revenus conformément à la <i>Loi sur l’aéronautique</i> ; c) autorisation de dépenser les recettes de l’exercice; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an		
10a	Transports – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	19 112 450 297 866 204	
			316 978 654
	ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN		
20a	Paiements à l’Administration canadienne de la sûreté du transport aérien pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital.....		2 200 000
	BUREAU DE L’INFRASTRUCTURE DU CANADA		
55a	Bureau de l’infrastructure du Canada – Contributions.....		449 632 903

ANNEXE 1 (fin)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX <i>PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES</i>		
1a	Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux, y compris les dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> , de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et de la <i>Loi sur l'administration des biens saisis</i> , et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice découlant des services de gestion des locaux et des services communs et centraux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 250 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	30 122 523	
5a	Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses en capital, y compris les dépenses relatives à des ouvrages autres que des biens fédéraux et autorisation de rembourser les locataires d'immeubles fédéraux à l'égard d'améliorations autorisées par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 451 471 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de....	112 724 000	142 846 523
			3 504 149 557

ANNEXE 2

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2008-2009, le montant accordé est de 109 887 194 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2010, et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DU REVENU DU CANADA <i>CANADA REVENUE AGENCY</i>		
1a	Agence du revenu du Canada – Dépenses du Programme et dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> – Pour autoriser le virement au présent crédit de 22 021 032 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		97 980 681
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>		
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA		
10a	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses de fonctionnement, contributions et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser durant l'année en cours les recettes perçues pendant l'exercice qui se rapportent aux activités à la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada : droits pour la prestation d'un service ou pour l'utilisation d'une installation ou pour un produit, droit ou privilège; et paiements reçus en vertu de contrats conclus par l'Agence	11 802 913	
15a	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses en capital	103 600	
			11 906 513
			109 887 194